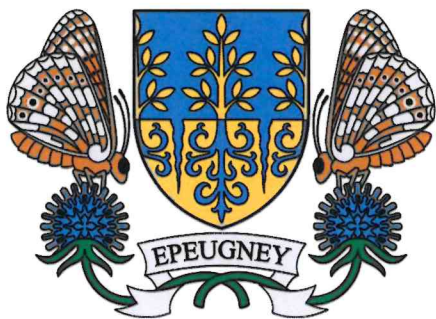




PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER (arrivée à 20h15), M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

Absents excusés : Mme Maryline POCHARD.

Procurations : De Mme Maryline POCHARD à Mme Estelle JACQUES.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. GUILLAUME CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de conseil du 3 juin 2026.

1. Réparation du mur de l'école côté route
2. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
3. Décision Modificative n°2
4. Prévention et répression du démarchage à domicile
5. Devis Berest pour la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie rue de la Liberté
6. Demande de subvention OncoDoubs
7. Convention de mandat de facturation électronique des bois par l'ONF
8. Convention place à bois FROSIO Dominique
9. Etat d'assiette 2027

10. Tarifs affouage 2027
11. Garants affouage 2027
12. Mise en conformité du PLU avec le SCOT
13. Urbanisme : Dossier en cours
14. Questions et informations diverses

➤ 1. Réparation du mur de l'école

Le Maire présente le devis d'API 25 pour la réparation du mur de l'école côté route.

Ce devis comprend les enduits du mur, la reprise partielle des piliers, la réparation des couvertines et la peinture des grilles et du portail pour un coût de 8006 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce devis.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 2. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie

Le Conseil municipal de la commune d'EPEUGNEY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture des réseaux de télécommunications mobiles sur le territoire communal ;

Considérant la demande présentée par la société SFR visant à implanter un site d'émission-réception sur un terrain communal situé à EPEUGNEY (25290) route du Mont, Réservoir, sur la parcelle cadastrée numéro 199 section C;

Considérant que ce projet consiste en l'installation d'un pylône de télécommunications d'une hauteur de 42 mètres, destiné à accueillir les équipements des opérateurs SFR et Bouygues Telecom ;

Considérant que la solution consistant à utiliser le pylône exploité par la société TOTEM, situé à proximité du secteur concerné, a été étudiée mais que pylône s'est révélé sous dimensionné et inadapté aux besoins de couverture exprimés par les opérateurs ;

Considérant que la convention d'occupation proposée porte sur une surface de 60 m² relevant du domaine privé communal ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de douze (12) ans, renouvelable ensuite par périodes successives de six (6) ans ;

Considérant que la convention prévoit :

- Le versement d'un loyer annuel de 5500 € HT indexé à 2% annuellement ;
- Un droit de préférence au bénéfice de l'opérateur en cas de vente du terrain concerné ;
- Un délai de préavis de vingt-quatre (24) mois en cas de résiliation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'amélioration de la couverture numérique du territoire tout en percevant une recette locative annuelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le principe de l'implantation d'un site d'émission-réception de télécommunications comprenant un pylône de 30 mètres de hauteur sur le terrain communal situé à EPEUGNEY (25290) route du Mont, Réservoir, sur la parcelle cadastrée numéro 199 section C.

Article 2

D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine privé communal conclue avec la société SFR portant sur la mise à disposition d'un emplacement de 60 m², pour une durée initiale de douze ans renouvelables par périodes successives de six ans.

Article 3

De fixer la redevance annuelle d'occupation à la somme de 5500 euros HT indexé à 2% annuellement, dans les conditions prévues par la convention.

Article 4

De prendre acte des dispositions de la convention relatives :

- Au droit de préférence consenti à la société SFR en cas de vente du terrain ;
- Au préavis de vingt-quatre mois applicables en cas de résiliation.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	

ABSTENTION	
-------------------	--

➤ 3. Décision modificative n°2

Le Maire présenté la décision modificative n°2 du budget communal.

Suite à la décision modificative n°1, l'équilibre budgétaire n'était plus respecté afin de rééquilibrer le budget il convient de faire les mouvements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver cette décision modificative.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 4. Prévention et répression du démarchage à domicile

De nombreux démarchages à domicile (démoussage de toiture, réfection de goudron...) sont signalés à la gendarmerie depuis plusieurs semaines, par les municipalités comme par de nombreux habitants qui s'en offusquent.

Certaines municipalités mettent en œuvre la bonne pratique, par arrêté municipal, de l'interdiction de démarchage à domicile sans autorisation préalable du maire.

Accessoirement, cela donne un motif aux militaires de la gendarmerie notamment, de contrôler les véhicules et individus signalés, et de les verbaliser dans le cas de figure.

Le conseil municipal est tout à fait favorable à la prise de cet arrêté.

➤ 5. Devis BEREST pour la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie rue de la Liberté

Monsieur le Maire présente le devis de la société BEREST pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle c'est-à-dire la réalisation d'un plan d'aménagement sur la base du cadastre (hors chiffrage) et le suivi des travaux pour le réaménagement de la rue de la Liberté. Ce devis s'élève à 5940€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce devis.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 6. Demande de Subvention OncoDoubs

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association OncoDoubs, dans lequel le montant sollicité s'élève à 500€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention à hauteur de 350€.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 7. Convention de mandat de facturation électronique des bois par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de d'Épeugney est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	

➤ 8. Convention place à bois FROSIO Dominique

Vu la délibération n° 2025/21/11/01 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention avec Monsieur FROSIO Dominique,

À la suite d'un échange avec Monsieur FROSIO Dominique, celui-ci a proposé plusieurs modifications aux dispositions initialement prévues dans la convention.

Après prise en compte de ces modifications, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version de la convention, telle que présentée ci-après :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Entre les soussignés

- Mr Guillaume AYMONIN, Maire de la commune d'EPEUGNEY, désigné dans la suite du texte par « le maire »
- Mr Dominique FROSIO, entrepreneur en travaux forestier (sis lotissement des carrons à RUREY), désigné dans la suite du texte par « le demandeur ».

Vu la demande formulée par la mairie le 06/10/2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/11/2025 et du 11/09/2026

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet Le demandeur souhaite utiliser une partie d'une place à bois communale sur les parcelles B114 et A395 pour recevoir des convois de bois afin de les façonner en bois de chauffage ce qui constitue son activité professionnelle.

Article 2 : Droit et obligations du demandeur L'occupation de la place à bois est autorisée sous les réserves suivantes : Le demandeur doit respecter l'espace délimité sur le plan annexe pour le stockage du bois et ne pas en sortir— Le demandeur devra laisser un passage libre pour que la circulation d'engins soit possible sur le chemin traversant les parcelles — Le demandeur devra maintenir les lieux dans un bon état de propreté et n'entreposer ni matériaux polluants, ni encombrants, ni déchets. — Tout abattage d'arbres est interdit sauf sur autorisation du maire, les bois coupés restant propriété de la commune. — A l'échéance, qu'elle qu'en soit la cause, le terrain communal sera restitué dans son état initial —En cas de détérioration du chemin de la DOREZE par le transporteur, celui-ci sera remis en état par le Demandeur et son Transporteur.

Article 3 : Droits et obligations de la commune — La commune pourra continuer à disposer de cette place de dépôt pour l'exploitation de la forêt. Du bois d'œuvre ou de chauffage pourra y être stocké. — En cas de besoin de la commune d'occuper la place dans son intégralité, le demandeur devra permettre le stockage du bois exploité par la commune sur ladite place, l'occupation pourra reprendre dès que la commune n'aura plus besoin d'occuper ladite place. — La commune n'a, vis à vis du demandeur, aucune obligation d'entretien de la parcelle et des voies d'accès.

Article 4 : Révocation L'autorisation est donnée à titre précaire et est révoquée à tout moment par le maire, en cas de gêne pour l'exploitation du domaine communal, ou plus généralement en cas de non-respect des prescriptions de l'article 2. La révocation se fera par simple lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : Prix L'autorisation est donnée moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros, payable dans l'année. Toute année commencée est due même en cas de révocation par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par ... voix sur ... :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
néro la celle	Année à laquelle coupe prévue est	Année à laquelle coupe proposée est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
r		2027			Extraction	3,7
r		2027			Extraction	4,67
i		2027			Sanitaire (sécurisation)	0,425
i		2027			Sanitaire (sécurisation)	0,625
i	2027	2027			Irrégulière	9,84
i		2027			Sanitaire (sécurisation)	1,9
r		2027			Sanitaire (sécurisation)	3,35
p		2027			Sanitaire (sécurisation)	1,05
a		2027			Sanitaire (sécurisation)	1,18
ar		2027			Extraction	8,69
a	2027	2027			AMEL	6,88
r		2027			Régénération Ensemencement	1
j	2026	2027			Première éclaircie	5,46

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

Respect de la note de service 2026, problèmes d'écoulement des stocks, crise sanitaire et incohérences au niveau sylvicole.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u> / <u>Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
6.ar-7.ar	Bois d'œuvre Bois d'industrie résineux	x					
12.i-13.i-22.i-24.r-30.p-31.a	Bois d'œuvre Bois de chauffage	x					x
21.i	Bois d'œuvre Bois de chauffage	x	x			x	x
48.ar-49.a	Bois d'œuvre Bois d'industrie résineux	x					
49.a	Bois d'œuvre BIBE feuillus Bois de chauffage	x	x			x	x
50.r	Bois d'œuvre BIBE feuillus Bois de chauffage	x	x			x	x
52.j	Bois de chauffage						x

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en

affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
12_i ; 13_i ; 21_i ; 22_i ; 24_i ; 30_p ; 31_a ; 49_a ; 50_r	x	
6_ar ; 7_ar ; 48_ar ; 49_a		x

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 10. Tarif affouage 2027

M. CRETIN Guillaume, Vice-Président de la commission Bois propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs pour l'affouage 2027.

Le tarif actuellement en vigueur est de 7.50€ le stère.

Le Vice-Président propose au Conseil Municipal de faire un abattement de 25% sur le tarif de l'affouage pour les houpriers uniquement.

La commission Bois propose la reconduction de ce tarif et de l'abattement pour les houpriers.

Un acompte de 40€ est demandé à chaque affouagiste, cet acompte sera déduit lors de la facturation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que le tarif de l'affouage sera pour l'année 2027 de 7.50€ le stère et qu'un abattement de 25% sera appliqué uniquement sur les houpriers.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 11. Garants affouage 2027

M. CRETIN Guillaume, Vice-Président de la commission Bois présente les personnes se portant volontaires pour être garants du bon déroulement de l'affouage 2027.

Il est nécessaire de préciser que seuls les affouagistes peuvent être garants.

Se portent candidats : Mr TRAPP Frédéric, Mr JACQUES Lionel, M. CRETIN Guillaume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés nomme Mr TRAPP Frédéric, Mr JACQUES Lionel et M. CRETIN Guillaume garants. La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 12. Mise en conformité du PLU avec le SCOT

Dans un courrier en date du 18/06/2025, le service urbanisme de la préfecture du Doubs demandait d'engager des démarches pour nous assurer de la compatibilité entre notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Loue Lison.

Un devis à été demandé à la société Initiative, qui avait réalisé notre PLU, et l'analyse s'élève à 3600€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis.

Résultat du Vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Guillaume CRETIN, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 13. Urbanisme : Dossier en cours

Déclaration Préalable :

- DP 025 220 26 0 0011 – SCHMITT Marc – Changement de porte d'entrée – 220 AA 72
- DP 025 220 26 0 0012 – BOUCARD Thibaud - Implantation de 18 modules photovoltaïques – 220 AB 119
- DP 025 220 26 0 0013 – RAFFIN Mathieu - Installation de clôture et d'un portail – 220 AB 128

Certificat d'Urbanisme d'information :

- CU 025 220 26 0 0009 – JACQUIN Catherine – 220 AA 73 / 220 C 50

➤ 14. Questions et informations diverses

1. Convention partenariale avec la Commune de Cléron

Le Maire présente la proposition de la Commune de Cléron relative à la mise en place d'une convention partenariale portant sur le prêt de matériel ainsi que sur la mise à disposition d'agents techniques pour certaines missions nécessitant l'intervention de deux agents.

Le Conseil municipal d'Épeugney émet un avis favorable à cette proposition. Un groupe de travail sera constitué afin d'étudier les modalités de cette coopération.

2. Création d'une zone de jeux pour les enfants

Le Maire informe le Conseil municipal des échanges intervenus au sein de la commission « Vivre ensemble » et propose la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'aménagement d'une zone de jeux pour les enfants.

Ce groupe de travail sera piloté par Estelle JACQUES et composé de :

- Sébastien TRUCHOT ;
- Lola BÜHLER ;
- Patrick CAULIER ;
- Guillaume CRETIN ;
- Guillaume AYMONIN.

3. Extension du réseau d'eau et installation d'un poteau incendie

Le Maire informe le Conseil municipal que, concernant les travaux d'extension du réseau d'eau et l'installation d'un nouveau poteau incendie, la facture de l'entreprise TP CLEMENT CAILLARD n'a pas fait l'objet d'une augmentation.

Le coût total des travaux est donc maintenu à 9 835,20 € TTC.

4. Mise en place d'un accueil périscolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la dernière réunion du SIVU, la question de la mise en place d'un accueil périscolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires a été abordée.

Le Président du SIVU indique qu'une augmentation de la participation financière des trois communes serait de l'ordre de 60 000 € environ, sous réserve de la participation effective de l'ensemble des enfants recensés lors du questionnaire réalisé en juin 2026.

Il est précisé que le nombre réel d'enfants accueillis pourra avoir un impact sur le coût supporté par les communes.

La proposition retenue par le SIVU consiste à mettre en place une période test du 1er janvier 2027 au 31 août 2027, afin d'évaluer la pertinence et la viabilité de cette action.

Pour permettre la mise en œuvre de cette expérimentation, les communes doivent donner un accord de principe.

Après échanges, le Conseil municipal donne son accord de principe pour la mise en place de cette période test et prévoit d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2027.

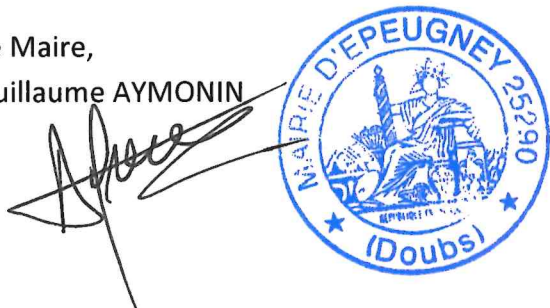
5. Nettoyage du grenier de l'école

Le Maire informe le Conseil municipal que le samedi 17 octobre 2026 à 9 h 30, le SIVU organisera, avec l'aide des volontaires issus des différents conseils municipaux, une opération d'évacuation des encombrants et de nettoyage du grenier de l'école.

La séance est levée à 23h15

Prochaine séance du conseil municipal le 23 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume AYMONIN



La secrétaire de séance,
Guillaume CRETIN

